



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

JCT/IC/NL – N° VILLE_2017DL129

Date de convocation : 30 novembre 2017

Affichage du compte-rendu : 21 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - Dématérialisation

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Claude COLIN, Dominique BABE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Muriel PEILLON, Danièle POTIRON, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON BALLESTEROS, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Souade KACI), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Excusés / absents : Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

VU l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que « *toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.* »

VU l'article L 2121-13-1 du CGCT disposant que : « *[...] Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les*

conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.
[...].».

Compte tenu des démarches entreprises par la collectivité en vue de la dématérialisation des pièces administratives et comptables et dans le cadre de la politique communale de développement durable, il est proposé aux élus qui le souhaitent de recevoir, par voie électronique, la convocation, l'ordre du jour et les rapports afférents aux conseils municipaux, via une solution sécurisée.

Ainsi, pour les élus qui en feront le choix selon l'accord écrit ci-joint (document d'adhésion), la convocation et le dossier de séance seront adressés par voie électronique. Les élus n'acceptant pas de recevoir ces documents par voie électronique, les recevront en format papier.

Les élus qui opteront pour un envoi dématérialisé se verront dotés d'une tablette numérique, ces tablettes resteront propriété de la Ville de Corbas et devront être restituées en fin de mandat conformément au règlement d'usage.

L'outil retenu pour permettre cette dématérialisation est le logiciel i-delibRE, il garantit une procédure sécurisée intégrant le traçage et l'horodatage de tous les échanges.

Concrètement, il permet de dématérialiser l'envoi des convocations, de l'ordre du jour et des rapports y afférents, depuis l'application Webdelib utilisée par le service des assemblées. Un mail de convocation, indiquant la mise à disposition des dossiers est adressé aux élus. Un horodatage s'effectue au moment de l'envoi des documents, il a une valeur probatoire. L'élu peut consulter l'ensemble des documents, il peut également annoter les rapports et les partager avec d'autres élus.

Le financement de cette opération a été intégré dans le budget du SITIV pour l'année 2017.

La mise en place de ce projet est programmée pour la première séance du conseil municipal de l'année 2018.

Le règlement intérieur du conseil municipal sera modifié pour permettre de prendre en compte ces changements.

Considérant l'intérêt que présente cette mesure au regard des coûts de fonctionnement et en considération des principes de développement durable ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de dématérialisation des convocations, ordres du jour, rapports et autres éléments constitutifs des dossiers de séance afférents aux conseils municipaux, pour la durée du mandat en cours et pour les élus qui l'auront choisi ;
- **DIT** que les élus ayant accepté la dématérialisation seront équipés de tablette numérique, **RAPPELLE** que les équipements mis à leur disposition restent propriété de la ville de Corbas et devront être restitués, par chaque utilisateur, à la fin de son mandat conformément au règlement d'usage ;
- **RESERVE** l'usage des flux papier aux élus n'ayant pas accepté de recevoir ces pièces par voie électronique ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 19/12/2017

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216902734-20171214-VILLE_2017DL129-DE

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.



DEMATERIALIZATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DOCUMENT D'ADHESION

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la dématérialisation des séances du conseil municipal, merci de compléter et signer ce document et de le remettre au service des assemblées.

Cocher la case correspondant à votre choix :

<input type="checkbox"/>	Je consens, à recevoir uniquement, par voie électronique, les notifications relatives aux séances du conseil municipal (convocations, ordres du jour et rapports y afférents), à l'adresse électronique suivante :, une tablette numérique sera mise à ma disposition *.
<input type="checkbox"/>	Je ne consens pas, à recevoir par voie électronique, les informations relatives aux séances du conseil municipal (convocations, ordres du jour et les rapports y afférents), je continuerai donc à recevoir ces documents en format papier, je ne serai pas équipé d'une tablette numérique.

NOM, Prénom :	Date : Signature
---------------------------------	-------------------------

* Les tablettes resteront propriété de la ville de Corbas et devront être restituées en fin de mandat. Les élus dotés d'une tablette numérique s'engagent à respecter la charte d'usage correspondante.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 19/12/2017

Affiché le



ID : 069-216902734-20171214-VILLE_2017DL129-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 19/12/2017

Affiché le



ID : 069-216902734-20171214-VILLE_2017DL129-DE